



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à 19h30, le Conseil Municipal de Coincy s'est réuni en Salle Gautier sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Présents(e) : Alain ARNEFAUX, Christophe VANACKERE, Christiane LOURDEZ, Christian CHAURIS, Annie ESPINET, Alain DICHY, Patricia DICHY, Xavier DE MASSARY, Gérald CHARPENTIER, Guy BARJAVEL, Philippe NGUYEN, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Constance DEMARQUET

Absents excusé(e)s : Lucette PRIOR-AIXA

Pouvoirs : Lucette PRIOR-AIXA à Alain ARNEFAUX

Secrétaire de séance : Christian CHAURIS

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – votants : 15.

Catherine MAGNIER et Mathilde CAVALLINI interviennent comme secrétaires de la Mairie.

La séance débute à 19h30.

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 Octobre 2020.
- 3) Création d'un poste d'agent d'entretien pour le ménage des locaux de la Mairie à raison de 5 heures hebdomadaire.
- 4) Affouage et exploitation des grumes – Parcelles n° 6 – 13 – 15 – 17.
- 5) Décisions modificatives budgétaires.
- 6) Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Coincy pour la transmission électronique des Actes au représentant de l'Etat.
- 7) Remplacements de Jean-Marc NOEL et Catherine MAGNIER.
- 8) Restitution du premier compte rendu de l'étude diagnostic sanitaire complet de l'Eglise.
- 9) Création de la Commission d'appels d'offres
- 10) Commission festivités (Compte rendu groupe de travail marché campagnard).
- 11) Questions Diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose Christian CHAURIS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre est adopté à l'unanimité.

3. Création d'un poste d'agent d'entretien pour le ménage des locaux de la Mairie à raison de 5 heures hebdomadaire.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose, la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux de la Mairie.

Les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité la création de cet emploi.

4. Affouage et exploitation des grumes – parcelles n°6 – 13 – 15 – 17.

Le Maire et Xavier DE MASSARY ont rencontrés Mr LANCELIN, technicien en charge des bois communaux et Mr LINTE, chef du centre ONF (Office Nationale des Forêts) de Villers-Cotterêts le 3 décembre pour évoquer la gestion des bois et déterminer les travaux et les coupes à réaliser durant l'année 2021.

La commission affouage s'est réunie le 4 décembre et a étudié les propositions faites par l'ONF.

Le Maire laisse la parole à Xavier DE MASSARY qui apporte des précisions.

Concernant la parcelle n°6, une coupe d'affouage sera réalisée et ainsi qu'une coupe de bois d'œuvre qui sera vendue sur pied.

Des travaux seront réalisés en régie (nettoyage des talus de l'allée pierrée) mais également par des entreprises extérieures, (dégagement des plantations chênes et merisiers des parcelles 2 et 4), pour lesquels des devis sont en cours d'établissement.

Les parcelles 13, 15 et 17, qui, en suivant le document d'aménagement, auraient dû faire l'objet de coupes d'amélioration en 2019 et 2020, connaîtront en 2021 une coupe d'arbres mûrs ou dépérissant dans l'objectif d'une conversion en futaie irrégulière.

Certains layons de délimitation de parcelles ne sont plus visibles. Il est convenu avec l'ONF que celle-ci en marque l'emprise à la peinture, charge ensuite à la commune de faire broyer ou abattre les bois ayant repoussé dans ces layons.

Un inventaire des arbres de futaie (chêne, hêtre, frêne, merisier...) sera réalisé au fur et à mesure par des membres du conseil municipal et les salariés de la commune, afin de connaître la composition et la structure du capital sur pied ; dans un premier temps sur les parcelles 6 – 13 – 15 – 17.

Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2021 présenté ci-dessous,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné
6 a	RA		1,17		2017	2021			280	X		X		X	
6 b	AMEL		3	Non réglée		2021		90			X	X		X	

13	AMEL		4,16		2019	2021				X		X		X	
15	AMEL		4,21		2019	2021				X		X		X	
17	AMEL		4,13		2020	2021				X		X		X	

Les parcelles 13, 15 et 17 feront l'objet d'un classement en futaie irrégulière. La désignation portera sur tous types de produits et il serait donc « presomptueux », en l'état, d'indiquer un volume à prélever.

Les bois d'affouage seront délivrés sur pied.

Pour la délivrance sur pied de ces bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois les membres de la commission affouage, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Alain ARNEFAUX

M. Xavier de MASSARY

M. Guy BARJAVEL

M. Gérald CHARPENTIER

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 6 – 13 – 15 – 17.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5. Décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2020 de la commune, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

- Chapitre 45 – article 4581 - Opération OPFI 1 800.00 €
- Chapitre 45 – article 4582 – Opération OPFI 1 800.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

- Chapitre 67 – article 673 + 5 000.00 €
- Chapitre 65 – article 65548 - 5 000.00 €

Les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires.

6. Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Coigny pour la transmission électronique des Actes au représentant de l'Etat.

La dématérialisation étant devenue obligatoire, deux clés ont été achetées pour une durée de trois ans pour la signature électronique des documents. Une pour le maire et une pour le premier adjoint. Une convention avec la Sous-Préfecture de Château-Thierry doit être établie afin de pouvoir envoyer les actes (délibérations, arrêtés...) en format dématérialisé.

Les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité cette convention.

7. Remplacements de Jean-Marc NOEL et Catherine MAGNIER

Le Maire informe les membres du conseil municipal du départ à la retraite de Jean-Marc NOEL et de Catherine MAGNIER.

Jean-Marc NOEL, employé au service technique, part en retraite le 1^{er} janvier 2021. Son remplacement est à prévoir et un recrutement pourrait avoir lieu entre février et mars.

Catherine MAGNIER, secrétaire de mairie, part en retraite le 1^{er} avril 2021. Son remplacement est à prévoir courant février.

Nous avons reçu des candidatures pour ces deux postes. Le maire et ses adjoints recevront deux personnes pour le poste de secrétaire de mairie les lundi 21 et 28 décembre 2020.

8. Restitution du premier compte rendu de l'étude diagnostic sanitaire complet de l'Eglise

Mr Judicaël DE LA SOUDIERE-NIAULT architecte du patrimoine DPLG et Tiffanie LE DANTEC Architecte du Patrimoine – Docteur en Histoire, de l'agence NASCA (Agence d'architectes que nous avons mandaté), sont venus le 25 novembre 2020 pour présenter un premier compte rendu de l'étude sanitaire complète qu'ils ont réalisée sur l'église, présentation faite à la commission rénovation de l'église.

La commission s'est réunie de nouveau le 4 décembre 2020, pour donner son avis les options de restauration du cabinet NASCA, afin de finaliser l'étude qui sera soumise à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans les prochaines semaines.

Le Maire laisse la parole à Xavier DE MASSARY, qui précise que l'église date principalement du 12^{ème} ou 13^{ème} siècle et qu'elle a connu de nombreuses modifications au cours des temps, notamment à la suite de la 1^{ère} guerre mondiale.

Il explique dans un premier temps les différents problèmes sanitaires que rencontre l'église plus ou moins importants et les propositions du cabinet d'étude pour y remédier. Il est proposé de travailler par phases et donc de réaliser les travaux sur plusieurs années.

Il revient sur les différentes options de restauration, présentées par l'agence NASCA et sur les souhaits formulés par la commission :

- **Façade occidentale** : souhait de conserver l'aspect actuel en croupe plutôt que de chercher à restituer l'ancien pignon. Arguments :
 - Cette façade est le résultat, de quatre ou cinq campagnes de travaux depuis le XIII^e siècle : pourquoi vouloir privilégier un état plutôt qu'un autre ? Cette croupe n'en est que le dernier état, souvenir des conséquences de la Grande Guerre, qui a beaucoup marqué notre région.
 - L'ancien pignon avec sa grande baie à double lancette vraisemblablement du XIII^e siècle n'était pas forcément une réussite sur le plan esthétique.
 - Les habitants de la commune ont toujours connu l'aspect actuel, et comprendraient mal que l'on en change (argument que l'on pourrait, il est vrai, nous retourner s'agissant d'un retour à un état ancien pour une autre option ci-dessous)
 - Le surcoût financier, enfin (95 à 110 K€), n'est pas neutre, et serait aussi difficile à justifier.
- **Fronton du clocher** : même opinion générale que pour la façade. Pourquoi changer ce qui fait partie de l'histoire de l'édifice et du paysage de Coincy.
- **Tourelle d'escalier** : la commission souhaite également sa conservation. Certes son revêtement en ciment gris n'est pas terrible, mais elle est localisée dans un endroit invisible de la rue, et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir au public en temps ordinaire. A évaluer aussi : la révision/réfection de sa toiture en ardoise. Option en tuiles ?
- **Couverture du bas-côté sud** : il apparaît pertinent de restituer l'éclairage direct de la nef. Arguments :
 - Un des principaux défauts de cet édifice, quelle qu'en soit l'affectation future, est son manque de lumière naturelle à l'intérieur : redonner aux fenêtres hautes, aujourd'hui cachées sous le comble du bas-côté, leur fonction primitive, augmenterait sensiblement cet éclairage,
 - Cela rendrait perceptible de l'extérieur l'aspect roman de la nef et rétablirait la symétrie avec la face nord (la dissymétrie sera, il est vrai, plus choquante si l'on rend visible la face nord depuis la rue qu'en l'état actuel où elle reste cachée)
 - Enfin le surcoût, de l'ordre de 35 à 50 K€, par rapport à la simple restauration de la toiture actuelle, n'est pas très important.
- **Couvrement de la nef** : accord pour un lambris plutôt que de reposer une fausse voûte en plâtre. Proposition que la voûte soit dans l'immédiat purgée des morceaux menaçant de tomber et qu'un filet de sécurité soit posé, mais quel en serait le coût ? D'une manière générale, pour l'ensemble des travaux, comment minimiser les temps de fermeture de l'église (ou neutraliser les parties en travaux en laissant le reste de l'église accessible ?)

- **Petit bâtiment accolé à la façade de l'église** : souhait unanime de la voir disparaître car son intérêt architectural est des plus médiocres et cela permettrait de voir de biais depuis la rue la face nord de l'église. De plus, la restauration de cette verrière coûterait sans doute plus cher que sa démolition !
- **Vitreaux** : accord de principe pour des vitreaux abstraits de couleur, si le surcoût n'est réellement pas supérieur à ce qui est annoncé par rapport à une vitrerie en losanges.
- **Aménagement chapelle sud** : accord pour réfléchir à son réaménagement et à une meilleure mise en valeur de son mobilier. Accord unanime pour démonter les affreuses gaines de chauffage et l'appentis abritant la chaufferie qui est au chevet, à l'extérieur.

La commission a salué la qualité du travail du cabinet d'étude ASCA et souhaite en tirer la matière pour des panneaux d'exposition, afin d'informer la population et recueillir son adhésion à ce projet qui représentera un lourd engagement financier pour la commune dans les années à venir. Ces panneaux pourraient être inaugurés à l'occasion des journées du patrimoine 2021.

Le Maire propose donc d'adopter les propositions du bureau d'étude qui ont été validées par la commission pour l'étude finale qui sera présentée à la DRAC.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la proposition de rénovation de l'église.

9. Création de la commission d'appels d'offres

Cette commission n'a pas encore été créée et nous pourrions à l'avenir avoir besoin de la réunir. Cette commission doit être composée de trois élus titulaires et de trois élus suppléants membre du conseil municipal, la commission est présidée par le maire.

Il est proposé que les membres titulaires soient :

- Xavier DE MASSARY
- Gérald CHARPENTIER
- Philippe NGUYEN

Et que les membres suppléants soient :

- Guy BARJAVEL
- Alain DICHY
- Marcelle LEROY

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

10. Commission festivités (compte rendu groupe de travail marché campagnard).

Un groupe de travail "*Redynamisation du marché campagnard*" dont le responsable est Guy BARJAVEL (en lien avec Christophe VANACKERE et Christiane LOURDEZ) a été créé.

Pour ce marché campagnard, Guy BARJAVEL propose au conseil municipal :

- la création d'une association pour la gestion du marché campagnard afin de simplifier la gestion des finances sans devoir créer une régie.
- une campagne de communication qui pourrait débuter courant avril au travers de médias locaux.
- la mise en place d'animations pour quatre marchés concernés par la redynamisation.
- des rencontres avec les commerçants pour les sensibiliser à participer à notre marché.
- une réflexion concernant la disposition des emplacements des futurs commerçants sur la place est en cours.

Au sein de la commission festivité, la mise en œuvre de différents groupes de travail :

- Un groupe de travail « *Action culturelle* » sous la houlette de Patricia MALHERME-DICHY envisage d'ores et déjà une action en lien avec les écoles autour du thème de la Hottée du Diable (action qui serait finalisée en avril) ; parallèlement, une exposition de photographies du site, pour

laquelle les contributions des habitants de Coincy et le partenariat de différentes associations seraient appréciées, est à l'étude.

- Si les conditions sanitaires le permettent, Constance DEMARQUET et Lucette PRIOR piloteront la "journée des langues".
- Guy BARJAVEL réfléchit à l'organisation de « la nuit des étoiles » et d'une journée des sciences, également en fonction des contraintes sanitaires.
- Dans une perspective temporelle plus éloignée, Guy BARJAVEL propose une animation « Marché médiéval » et une valorisation du patrimoine historique de notre commune.

11. Questions diverses.

- Le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient le propriétaire pour le don des sapins qui ont été installés à divers endroits de la commune, les bénévoles pour la création, la réalisation et le transport du sapin installé devant la mairie, remerciement pour la venue du père NOEL. Le Maire remercie également les membres du conseil qui ont œuvrés pour la décoration du village.
- Le Maire informe les membres du conseil municipal que deux professionnelles de santé, une orthophoniste et une ergothérapeute souhaitent investir dans la construction d'une maison de santé paramédicale à Coincy. Un contact a été pris avec le président et le vice président chargé de la santé de la CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry), pour aider à cette installation. La commune de Coincy pourrait leur proposer un terrain pour l'euro symbolique, le maire suit ce dossier et rendra compte au conseil municipal de cette opportunité.
- Le promoteur Ages et Vie viendra nous présenter le samedi 16 janvier 2021 à 10h00, l'avant projet sommaire, concernant le projet de la construction de la résidence de 16 logements seniors.
- M. NGUYEN Philippe informe que l'Etat prévoit un budget important pour financer les CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et il propose que la réouverture du CCAS de la commune soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Des dotations budgétaires non négligeables au bénéfice des CCAS sont à l'étude au sein des départements ministériels concernés, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les territoires ruraux.
- Mme MALHERME - DICHY Patricia informe le conseil des aides possibles provenant de la CARCT pour les parents, sur des aides à l'acquisition de couches lavables à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnées à 100 € par enfant. Il est proposé d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2021, ce dispositif d'aide :
 - aux professionnels de la petite enfance.
 - aux particuliers pour les couches lavables pour adultes et pour les produits durables d'hygiène féminine.
- La consommation de produits durables plutôt que des produits jetables est une source de réduction des déchets non négligeable. Le Maire précise également que des aides à l'acquisition de broyeurs de végétaux ont été mises en place par la CARCT, aide à hauteur de 20% de sa valeur TTC plafonnée à 50 € en limitant à une aide par foyer ou établissement. Il est proposé d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2021, ce dispositif d'aide à :
 - L'achat groupé de broyeurs à végétaux avec une subvention valable pour 3 foyers minimum, à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 150 €.
 - L'acquisition d'un lombricomposteur qui permet le compostage des biodéchets hors sol. Cette subvention serait octroyée dans les mêmes conditions que pour un broyeur, soit un remboursement à hauteur de 20% de la valeur d'achat TTC, plafonné à 50 € par foyer.

La séance est levée à 22h30.